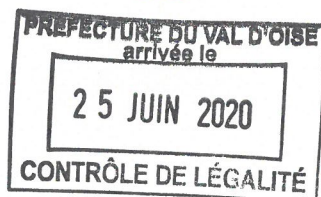


# MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise  
Rue du Four – 95830 FREMECOURT  
Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54  
Mail : [mairiefremecourt@orange.fr](mailto:mairiefremecourt@orange.fr)



## ARRETE N° 20-2020

*Délégation de fonctions du maire au 4<sup>e</sup> adjoint*



**Le MAIRE de FREMECOURT (95830),**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assurées par les adjoints au maire,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Mme Marie-Pierre BOURRAT, quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant

- a) La gestion de la garderie périscolaire ; elle sera amenée à gérer le personnel d'encadrement de la garderie et les moyens mis à sa disposition.
- b) Le personnel périscolaire ; elle sera amenée à participer au recrutement et au suivi de carrière du personnel périscolaire communal.
- c) Le personnel administratif ; elle pourra être amenée à participer au recrutement et au suivi de carrière du personnel administratif, en suppléance de la deuxième adjointe.

**ARTICLE 2 :** Lorsque les présentes délégations entraînent une signature, la signature de l'adjointe sera accompagnée de la mention « *par délégation* ».

**ARTICLE 3 :** Les présentes délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les indemnités accordées à la quatrième adjointe, votées en Conseil municipal, seront payées à compter du 27 mai 2020, date d'installation de cette assemblée.

Fait à Frémécourt le : 25/06/2020

Le Maire, S. Balan